



Mon conjoint, retraité SNCF, est décédé, puis-je bénéficier d'une pension de réversion ?

Sources : [CPRPF](#) ; [Légifrance](#)

Votre conjoint ou ex-conjoint était retraité au régime spécial de la CPR

En cas de décès, une partie de la pension dont bénéficiait le retraité au statut SNCF, peut être reversée au conjoint survivant, au(x) ex-conjoint(s) divorcé(s) et/ou aux enfants orphelins, sous certaines conditions.

Pour **garantir la continuité de vos ressources**, faites les démarches rapidement après le décès. Sachez également que **le maintien de vos facilités de circulation dépend du versement d'une pension de réversion de la CPR**.

Condition de durée de mariage

Si le mariage a duré **au moins 2 ans pendant la période d'activité à la SNCF** ; le droit est acquis.

Si un **enfant est né, conçu ou adopté** durant l'activité ou si le décès du salarié résulte d'un accident survenu en service ; **aucune condition de durée** n'est exigée

Si votre mariage a été contracté **moins de 2 ans avant** ou **postérieurement** à la cessation de fonctions :

- La durée de mariage requise est de **4 ans**.
- Cette durée est ramenée à **2 ans s'il existe au moins un enfant** issu du mariage.

Les orphelins ont aussi des droits

Les enfants légitimes issus du mariage, naturels reconnus ou adoptés peuvent bénéficier d'une pension de réversion **jusqu'à l'âge de 21 ans** voire au-delà s'ils sont atteints de maladie incurable ou d'une infirmité les rendant inaptes au travail.

La pension est partagée

La pension de réversion sera partagée, selon la situation :

S'il n'existe pas d'orphelin, partage entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés au prorata de la durée respective de chaque mariage.

S'il existe un ou des orphelins, la pension sera partagée comme suit :

- 2 parts au conjoint survivant,
- 2 parts à l'ensemble des ex-conjoints divorcés,
- 1 part à chaque orphelin.

Chaque orphelin a droit à 10 % de la pension ; en cas d'excédent, les pensions des orphelins sont temporairement réduites. Après attribution des parts revenant aux orphelins, le reste de la pension est réparti entre le conjoint survivant et les ex-conjoints au prorata de la durée respective de chaque mariage.

Montant de la pension



La pension de réversion totale à servir est égale à **50 % de la pension** acquise par le salarié.

La pension de réversion est revalorisée chaque année sauf si le bénéficiaire se remarie, conclut un Pacte Civil de Solidarité (PACS), vit en concubinage ou en union libre, postérieurement à la liquidation de sa pension.

Si je suis séparé ou divorcé de mon conjoint décédé ?

L'ex-conjoint divorcé a droit à pension de réversion à la double condition :

1. Qu'il ne se soit pas remarié **avant le décès** de l'agent ou qu'il ne vive pas en concubinage **au moment de son décès** ;
2. Qu'il justifie de **2 années de mariage** avec l'agent **avant sa retraite ; cette condition de durée n'est pas exigée** s'il y a eu une naissance ou une adoption d'un enfant pendant le mariage ;
3. Sinon, qu'il justifie de **4 ans de mariage** au **moment du divorce**. Cette dernière condition est ramenée à 2 ans s'il y a enfant(s) issus du mariage.

Le conjoint survivant vivant **en concubinage** avec un autre conjoint **au jour du décès du retraité** ne peut bénéficier du paiement de sa pension **qu'à condition de vivre à nouveau seul(e) et d'être âgé(e) de 60 ans** au moins, ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80%.

Point de départ de la pension

Il sera fixé au premier jour du mois civil qui suit le décès, s'il s'agit du décès du retraité.

Cependant, **en cas de partage**, une part de pension demandée tardivement ne peut être perçue qu'à compter du **premier jour du mois civil suivant le dépôt de la demande**.

Formalités à accomplir

Le versement de la pension de réversion n'est pas automatique ; il faut **obligatoirement** en faire la demande en ligne sur le site Info-retraite. Pour cela, **connectez-vous** ou **créez un compte** sur le site

www.info-retraite.fr

Simulateur

Quel que soit le régime d'assurance retraite du défunt, vous pouvez utiliser le simulateur très complet du site Info-Retraite.fr pour vérifier et calculer vos droits tous régimes confondus :

[Le simulateur Info Retraite : Droit à la réversion](#)

La CPR vous accompagne

Dès connaissance du décès, la CPR adresse au conjoint survivant le lien vers la demande de réversion en ligne. Un conseiller de proximité prend ensuite contact avec le conjoint survivant afin de l'accompagner dans les démarches en ligne, dans la complétude du formulaire et l'étude des droits CPR mais également pour d'autres régimes de retraite.

Vous pouvez aussi prendre RDV directement avec votre conseiller au [04 95 04 04 04](tel:0495040404) ou pour les retraités au régime spécial directement depuis [l'espace personnel](#)